



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

Gestion des Carrières n°21-12-54

Reçu le 14/12/2021

Publié le 14/12/2021

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DONNANT ACCES AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AUX AGENTS DE CATEGORIE B**

La Présidente du CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT,

VU, la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Considérant que trois recrutements ont eu lieu auprès des collectivités affiliées au Centre de Gestion,

Considérant qu'une inscription sur la liste d'aptitude est possible au titre de la promotion interne,

VU, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, supprimant la compétence des CAP en matière de promotion,

VU, l'arrêté n°21-04-15 portant établissement des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne en date du 29 avril 2021,

Considérant l'examen de l'ensemble des dossiers par Madame Véronique ARNAUDET, Présidente du Centre de Gestion,

ARRETE

Article 1 : en application de l'article 39 de la loi précitée, la liste d'aptitude donnant accès au grade d'ATTACHE TERRITORIAL par voie de promotion interne est établie comme suit :

Monsieur Pascal GRENET – Communauté d'Agglomération du Grand Cahors

Article 2 : la liste d'aptitude prend effet au 15 Décembre 2021.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Pradines, le 14 DEC, 2021

La Présidente,

Mme Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 12 34
Courriel : contact@cdgfpt-lot.fr
Site : www.cdgfpt-lot.fr
Siret : 284 600 020 00024

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

PROMOTION INTERNE ATTACHE TERRITORIAL

21-12-54 BIS-AR

Reçu le 14/12/2021

Publié le 14/12/2021

pour les AGENTS DE CATEGORIE B

NOMBRE DE POSSIBILITE(S) : 1

NOMBRE DE RECRUTEMENT(S) : 3

A savoir :

- Monsieur Guillaume FERRY – Commune de Pradines
- Madame Martine SALINIER – CAUVALDOR
- Madame Marie THIVEAUD – Commune de Pradines